

# SAINT JEAN ENVIRONNEMENT

Association pour la préservation du cadre de vie et de l'environnement



À

M. le maire François RIO, 4 rue de la mairie 34 430 St Jean de Védas

Saint Jean de Védas le 21/12/2022

Réf : PH-BL-JPR/2022/Arbres rue Jean Bène

Objet : abattage des pins rue Jean Bène.

Monsieur le Président,

Nous avons, avec désolation, constaté, cet été, l'abattage des pins de la rue Jean Bène à St Jean de Védas ; comme nous en témoignons sur notre site public Internet : <https://www.st-jean-environnement.fr>

Nous nous étonnons de cette décision et nous nous permettons de vous interroger sur les motivations légales de cet abattage et sur les compensations réglementaires que la loi vous indique de prendre.

A l'heure où le réchauffement climatique et les nombreux rapports du GIEC nous incitent à prendre toutes les mesures nécessaires à la transition écologique ; ces arbres sont nécessaires à la lutte contre la pollution automobile, la lutte contre la chaleur en ville, la qualité du paysage urbain et au confort des piétons et cyclistes ; d'autant que la rue Jean Bène permet l'accès à l'école thèque dont vous venez, à juste titre, de fêter son 30<sup>ème</sup> anniversaire.

Vous ne pouvez ignorer que ces arbres participent activement à la séquestration du carbone et des particules.

En réponse à notre courrier du 07 juillet 2022, la commune de St Jean de Védas nous répond le 27 juillet 2022 que :

*« Cet abatage fait suite à une demande expresse de la Métropole, autorité compétente de l'espace public, pour mettre en sécurité l'usage de la rue Jean Bène, largement abîmée par les racines des pins et ce malgré une réfection complète récente. »*

*Néanmoins, nous vous confirmons qu'une plantation de nouveaux sujets d'essences méditerranéennes variées est programmé cet automne, période propice pour garantir la parfaite reprise des arbres.*

*A la demande de la collectivité, la Métropole de Montpellier profitera de cette intervention pour aménager un trottoir répondant aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite »*

Cette réponse ne peut nous satisfaire car conformément à l'article L 350-3 du code de l'environnement, aucune réponse ne nous est apportée concernant les délibérations légales d'abattage d'arbres en alignement et que les mesures compensatoires proposées sont insuffisantes.

Des plantations de jeunes arbres ne peuvent compenser l'abattage de pins quarantenaires en alignement vu le nombre d'années nécessaires à leur déploiement complet alors que nous sommes dans l'urgence climatique.

Par ailleurs, nous regrettons également que la réfection de la voirie et des trottoirs soient envisagées sans pistes cyclables alors qu'il s'agit d'un accès à des équipements métropolitains comme la salle Victoire 2, l'écolo thème et l'arrêt « Victoire 2 » de la ligne 2 du tramway. Le partage de la chaussée avec les vélos étant inenvisageable dans cette rue très fréquentée, notamment par de nombreux poids-lourds.

Enfin, l'automne passé, les nouveaux sujets n'ont pas été plantés et les trottoirs n'ont pas été aménagés.

Concernant la légalité de cette opération nous vous serions reconnaissants de nous communiquer les documents administratifs suivants :

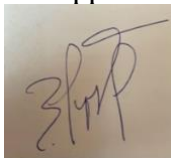
1. La demande de la métropole adressée à la mairie de St Jean de Védas concernant cette opération.
2. La demande d'autorisation d'abattage d'arbres en alignement adressée à la préfecture. Cette demande doit faire apparaître les mesures d'évitement envisagées, le cas échéant, et des mesures de compensation que le pétitionnaire ou le déclarant s'engage à mettre en œuvre.
3. La dérogation accordée par la préfecture.
4. L'arrêté pris par la mairie de Saint Jean de Védas pour autoriser l'intervention de la métropole.

Cette procédure est rendue obligatoire par le Code de l'environnement ; article L. 350-3, modifié cette année par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 194 (V).

En tant qu'association environnementale attachée au cadre de vie nous regrettons cet abattage et ce d'autant plus que nous constatons que de plus en plus d'arbres sont remplacés au fur et à mesure par des plaques de bitume sur la commune de St Jean de Védas.

Dans l'attente de votre réponse documentée, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos respectueuses salutations,

Philippe HIPPERT



Président de Saint Jean Environnement

Bernard LAPORTE



Référent commission urbanisme

Copie : Monsieur le Président Métropole Montpellier Méditerranée  
50 place de Zeus  
34 961 Montpellier cedex 2